Décision n° 2013-1339
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 novembre 2013
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 5 novembre 2013 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2018.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 5 novembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2013-1339
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 novembre 2013

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2018

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201302159	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	66 VILLEFRANCHE DE CONFLENT	6 UHF
201302321	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	01 MIRIBEL	1 UHF
201302334	STEVENIN NOLLEVAUX	08 LES HAUTES RIVIERES	1 UHF
201302348	MUSEE CIVIL EUROPE MEDITERRANEE	13 MARSEILLE	2 UHF
201302349	ENTREPRISES PINTO	35 FOUGERES	1 UHF*
201302350	SPORTING CLUB DE BASTIA	20 FURIANI	1 VHF
201302353	DOMAINE SKIABLE DE LA ROSIERE	73 MONTVALEZAN	1 UHF
201302356	LANCRY PROTECTION SECURITE	75 PARIS	2 UHF
201302357	GREIF FRANCE	30 LAUDUN L ARDOISE	1 UHF
201302360	HSBC FRANCE	92 NANTERRE	2 UHF
201302361	PUIG FRANCE	75 PARIS	1 UHF
201302362	COMMUNE DE MORZINE	74 MORZINE	2 VHF
201302363	COMMUNE DE SARRIANS	84 SARRIANS	1 UHF*
201302364	SOPREMEN	94 CHEVILLY LARUE	1 UHF
201302365	COMMUNE DE MALATAVERNE	26 MALATAVERNE	2 VHF
201302366	VIOUX DUBOIS	36 ST VALENTIN	1 UHF
201302368	DPSA IDF	93 VAUJOURS	2 UHF
201302369	SCI CHERBOURG INVEST	50 CHERBOURG OCTEVILLE	2 UHF
201302373	NANTES METROPOLE GESTION	44 NANTES	2 UHF
201302374	AMAZON FR LOGISTIQUE	59 LAUWIN PLANQUE	6 UHF
201302375	COMMUNE D ALBIEZ MONTROND	73 ALBIEZ MONTROND	1 UHF
201302376	LYCEE POLYVALENT DIDEROT DENIS	13 MARSEILLE	1 UHF
201302378	PRO A PRO DISTRIBUTION SUD	82 MONTAUBAN	1 UHF
201302379	SOS SECURITE RHONE ALPES	25 EXINCOURT	1 UHF
201302381	EIFFAGE CONSTRUCTION IDF	78 VELIZY VILLACOUBLAY	7 UHF
201302382	SAS CARRE JAUDE 2	63 CLERMONT FERRAND	4 UHF
201302385	LEGENDRE ILE DE FRANCE	75 PARIS	1 UHF
201302388	EIFFAGE CONSTRUCTION IDF	75 PARIS	2 UHF
201302389	LEGENDRE ILE DE FRANCE	75 PARIS	1 UHF
201302390	SOC DU CASINO DE ST AMAND	59 ST AMAND LES EAUX	1 UHF
201302392	BMW FRANCE	91 TIGERY	2 UHF
201302393	SYNDICAT COPROPRIETAIRE PARKING	75 PARIS	2 UHF
201302394	ANTIBES INVEST	06 JUAN LES PINS	2 UHF
201302395	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 AUBERVILLIERS	1 UHF
201302396	LP LYCEE DES METIERS C CLAUDEL	63 CLERMONT FERRAND	1 UHF
201302397	DIR REG FIP PAYS LOIRE ET LOIRE	44 NANTES	1 UHF
201302398	MAIN SECURITE	75 PARIS	2 UHF
201302399	LES TOQUES GOURMANDES	78 LE PORT MARLY	2 UHF
201302400	AVANT GUARD SECURITE	75 PARIS	2 UHF
201302401	MACHINES DE TRIAGE ET BROYAGE	38 TREPT	1 UHF
201302405	ENTREPRISE BOURDARIOS	31 TOULOUSE	4 UHF
201302409	RADIO SERVICE PLUS	76 ROUEN	2 UHF
201302410	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 GENNEVILLIERS	1 UHF
201302411	SECURITAS FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201302412	COLAS RAIL	73 LES MARCHES	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201302416	LES RIVES DE L ORNE	14 CAEN	2 UHF
201302417	EIFFAGE CONSTRUCTION ILE FRANCE	94 GENTILLY	2 UHF
201302419	EIFFAGE CONSTRUCTION ILE FRANCE	78 LA CELLE ST CLOUD	1 UHF
201302420	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	78 MONTIGNY LE BRETONNEUX	5 UHF
201302421	SOGEA NORD OUEST	28 CHARTRES	1 UHF
201302422	SYSOCO	01 VIRIAT	5 UHF
201302424	DREUX AGGLOMERATION	28 DREUX	1 UHF
201302425	DESMAREZ SA	77 VAIRES SUR MARNE	2 UHF
201302431	PARIS OUEST CONSTRUCTION	92 BAGNEUX	2 UHF
201302432	SICRA ILE DE FRANCE	77 LIEUSAINT	1 UHF
201302435	EIFFAGE CONSTRUCTION AUVERGNE	63 CEBAZAT	7 UHF
201302446	EGENIE	81 ST SULPICE	1 UHF*
201302447	SOGEA NORD OUEST	41 CONTRES	1 UHF

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps